

Le lien avec les Familles

Si le droit des enfants et de leur famille à rester en communication doit être respecté, la séparation du milieu familial est un facteur d'autonomisation. C'est dans une approche éducative que l'équilibre entre les deux doit être recherché. Les moyens modernes de communication sont mis à disposition des jeunes, et le cas échéant, un accompagnement est assuré pour leur donner les moyens de les utiliser.

L'environnement

Le temps des vacances est une rupture avec le milieu habituel de l'enfant. À ce titre, il est une composante essentielle du séjour. Les multiples activités de sensibilisation et de découverte de l'environnement naturel et humain contribuent à développer la culture scientifique mais sont abordées avec une dimension ludique et sensorielle. Elles permettent l'acquisition d'attitudes nouvelles et favorisent l'ouverture d'esprit.

Le respect des droits des enfants

Les séjours de vacances doivent respecter la Convention des droits de l'enfant. Nos équipes veillent ainsi à ce que l'enfant :

- ait toutes possibilités de se livrer à des jeux et des activités récréatives orientées à des fins éducatives (article 31 de la Convention) ;
- ait droit à la liberté d'expression qui comprend la liberté de rechercher, recevoir, produire l'information, à la liberté d'association et à la liberté de réunion (articles 13 et 15 de la Convention) ;
- soit protégé contre toute forme de violence, brutalité ou de négligence (article 19 de la Convention).

Les activités

Aucune activité ne remplit son rôle si elle ne s'inscrit pas dans une volonté d'enrichissement de l'enfant. En fonction de l'environnement, les activités proposées par les enfants ou les animateurs constituent des occasions d'expression, de communication, de rencontre, d'action dans ou sur le milieu... Elles permettent l'initiative, la prise de responsabilité, et entraînent des acquisitions diverses et par là même sont sources de plaisir. L'équipe d'animation crée les conditions permettant aux enfants en situation de handicap de participer avec les autres aux activités proposées.

Les transports

L'association qui organise le voyage engage sa responsabilité et s'assure que toutes les conditions de sécurité sont réunies. Le voyage fait partie intégrante du séjour. C'est un moment éducatif qui se prépare. Au départ comme au retour, la présence d'un responsable de l'association, de membres de l'équipe d'encadrement permet d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants et leurs familles. Au retour, sauf contrainte particulière liée au transport, les animateurs désignés resteront avec les enfants jusqu'à l'arrivée de leurs familles et pourront ainsi répondre aux questions éventuelles.

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap, les PEP s'engagent :

- À favoriser l'intégration sur le lieu de vacances et de loisirs de la personne handicapée en lui donnant les moyens d'agir, de vivre et de participer avec les autres vacanciers.
- À assurer aux membres de ses équipes d'encadrement une formation ou sensibilisation spécifique, pour faciliter l'insertion psychologique et matérielle de la personne handicapée accueillie.
- À informer tout futur intervenant, qu'il soit salarié, vacataire, volontaire ou bénévole, que l'organisme ou l'établissement est signataire de la charte de déontologie sur l'accueil des personnes en situation de handicap, et des obligations que cela implique.
- À prendre connaissance des informations fournies par les personnes handicapées sur leurs besoins spécifiques afin de réunir les conditions optimales de réelle coopération pour un bon déroulement du séjour.
- À organiser au cours du séjour des réunions de concertation avec tous les personnels concernés par le séjour des personnes handicapées afin de s'assurer des conditions de son déroulement et de son adéquation avec le projet initial. Des aides financières peuvent être demandées pour financer le séjour.

